

ARRETE DU MAIRE

PUBLIE SUR LE SITE
INTERNET DE LA COMMUNE
LE 15/02/2024



**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT LA CAPTURE
DES CHATS ERRANTS EN VUE DE STERILISATION ET
D'IDENTIFICATION**

DU 1/04/2024 AU 3/04/2024

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 et L2213-1.

VU l'article L211-22 et L211-27 du Code Rural donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe;

VU la loi n° 99-5 du 06 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale
VU l'arrêté du 03 avril 2014 et ses annexes,
VU la convention entre la SACPA et l'Eurométropole de Strasbourg, celle-ci peut opérer gratuitement une action de capture, identification, stérilisation de chats errants et la relâche sur le site.

Considérant les nombreuses plaintes de la population relatives aux divagations de chats errants dans de nombreux secteurs de la commune,

Considérant que la population féline s'agrandit de manière importante puisque leur reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chats, d'assurer la propreté des lieux publics.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de capture en vue de stérilisation et d'identification, sera effectuée sur la commune de Holtzheim, dans le secteur d'un groupe de chats errants se trouvant sur le site du Foyer Saint Laurent et 69 rue de Lingolsheim.

Article 2 : La SACPA est chargée de la capture des chats errants.

Article 3 : La campagne de capture se déroulera du lundi 1^{er} avril au mercredi 3 avril 2024 inclus avec prélèvement de deux ou 3 chats à chaque prise. Les chats saisis seront examinés, stérilisés, identifiés au nom de l'Association « Chat Vagabonde ». Ils seront relâchés sur leur lieu de capture ou dans une nouvelle cabane spécifique.

Article 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité de l'association « Chat Vagabonde ».

Article 5 : L'information du public consistera en l'affichage du présent arrêté à la Mairie et sa publication sur le site internet de la commune, la page facebook de la commune, ainsi que sur les panneaux à messages variables.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente de l'association « Chat vagabonde », la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Association « Chat Vagabonde », Mme Claudia Meney
- SACPA à l'Eurométropole
- Affichage

Holtzheim le 7 février 2024

Le Maire

Pia JMBS

